

PROCES VERBAL

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'une secrétaire de séance : Mme Camille DECONINCK.

I- APPROBATION PROCES-VERBAL : SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Avril 2026, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal (unanimité).

II- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

CONFORMEMENT à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Deux décisions ont été prises mais sont en cours de visas par la Préfecture : elles seront donc restituées au prochain Conseil municipal.

PREAMBULE

En ouverture du Conseil municipal, M. le maire informe l'Assemblée sur plusieurs sujets :

- ♦ Dates des prochains Conseils Municipaux de juin :
 - Un conseil municipal a été ajouté le vendredi 5 juin 2026 à 18h00, dans le cadre des Sénatoriales,
 - Le Conseil Municipal prévu initialement le 8 juin 2026 à 20h00 est maintenu.
- ♦ Proposition de création de nouvelles commissions municipales :
Au conseil municipal de juin, sera proposée la création de deux commissions :
 - Mobilités et handicap
 - Informatique et Intelligence Artificielle
- ♦ Délibération sur l'éthique et la déontologie des élus :
Au conseil municipal de juin, une délibération relative à l'éthique, la déontologie et la prévention des conflits d'intérêts pour les élus sera proposée.

Par ailleurs, une délibération sur table est proposée aux membres du Conseil municipal, qui l'acceptent à l'unanimité.

III - DELIBERATIONS

1. TARIFS AERODROME 2026 MODIFIES (SUITE ERREUR MATERIELLE)

Rapporteur : M. Christophe DUPONT

Par délibération du Conseil municipal du 3 mars 2026, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de l'Aérodrome pour 2026 comme proposés dans la pièce jointe en annexe.

Après réception des redevances aéronautiques adoptées lors de la délibération du Conseil municipal du 3 mars 2025, la Chambre de commerce et d'industrie (gestionnaire) à constaté une erreur concernant le paragraphe 6 intitulé « Redevances forfaitaires IFR » (voir annexe jointe).

Aussi, il est demandé de modifier le seul article 6 pour y substituer la tarification suivante :

6. REDEVANCE FORFAITAIRE IFR

- La CCI Vendée, exploitant de l'aérodrome de l'Île d'Yeu, a la charge de la surveillance et de la révision des procédures RNP RWY14 et RNP RWY32
- Afin de compenser le coût de cette charge, un forfait IFR sera appliqué à chaque aéronef, en fonction de sa MTOW, pour toute arrivée IFR

REDEVANCES FORFAITAIRES IFR			
Tarif applicable pour toute arrivée IFR			
Masse maximale au décollage en tonnes	HT	TVA 20 %	TTC
MTOW < 1,7 t	4,00 €	0,80 €	4,80 €
1,7 t ≤ MTOW < 2,7 t	8,00 €	1,60 €	9,60 €
2,7 t ≤ MTOW < 3,7 t	16,00 €	3,20 €	19,20 €
3,7 t ≤ MTOW < 4,7 t	32,00 €	6,40 €	38,40 €
4,7 t ≤ MTOW < 5,7 t	64,00 €	12,80 €	76,80 €
MTOW ≥ 5,7 t, tarif indiqué + 4,00 € HT / t supplémentaire	128,00 €	25,60 €	153,60 €

Vu le Comité des Usagers qui s'est tenu le 28 janvier 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ♦ **APPROUVE** les tarifs de l'Aérodrome applicables à partir du 1^{er} avril 2026 comme indiqués dans l'annexe jointe, modifiés en son article 6 tel que présenté ci-dessus
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération complète et modifie la délibération du 3 mars 2026 (DEL/BCH/26/03/33).

2. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) ET JURY DE CONCOURS : ELECTION DES MEMBRES

Précision : Pour les communes de plus de 3 500 habitants (article L. 1411-5 du CGCT) : La présidence de la commission appartient à l'exécutif de la collectivité. Le président peut déléguer cette fonction à un représentant (adjoint) à condition que le représentant du président à la présidence de la CAO/CDSP ne soit pas un membre élu, titulaire ou suppléant, de cette Commission. Il convient donc de re-délibérer. Il sera proposé au Conseil municipal de voter pour les titulaires et les suppléants dans un seul vote (bulletins dissociés).

Rapporteur : Mme Nathalie ROIRAND (BARBOTIN)

La Commission d'Appel d'Offres examine les offres des Marchés Publics, rend des avis sur les avenants et attribue les marchés selon les seuils fixés par l'ordonnance de 2015 et le Code de la commande publique. Elle constitue aussi la base du jury des concours de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants (article L. 1411-5 du CGCT) :

La présidence de la commission appartient à l'exécutif de la collectivité. Le président peut déléguer cette fonction à un représentant (adjoint) à condition que le représentant du président à la présidence de la CAO/CDSP ne soit pas un membre élu, titulaire ou suppléant, de cette commission.

À l'exception de son président/e, les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, soit :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants.

Par ailleurs, les jurys de concours constitués par les communes se composent, en application de l'article R.2162-24 du CCP (Code de la Commande Publique), des membres de la CAO.

Vu les articles L1411-5, L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée de membres titulaires :

Titulaires
Bernard NOURY
Vincent ROIRAND
Corinne ROUET
Marika ANDRE
Yannick RIVALIN

Liste B composée de membres titulaires :

Titulaires
Cyril TARAUD
Laure BARAULT
Alain MOUSNIER
Valérie VOISIN
Gaëlle CHAPUT

- Il est procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement. Les deux assesseurs sont Mme Maryline SAUVADET et Mme Valérie VOISIN. Les résultats sont les suivants :

1°) Membres titulaires :

Sièges à pourvoir (SAP) : 5

Suffrages exprimés (SE) : 27

Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés : 5,40

Nombre total de sièges à pourvoir : 5

Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 22

Nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : 5

➤ **Répartition des sièges :** Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 4,07 = 4$ (nombre entier) = SOA

Liste B : $VB/QE = 0,927 = 0$ (nombre entier) = SOB

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 4 sièges
- à la liste B d'obtenir 0 siège

Le total des sièges pourvus est de : 4 sièges

➤ **Attribution du siège restant :**

Le reste de la liste A est égal à : $VA - (SOA \times QE) = 0,074$

Le reste de la liste B est égal à : $VB - (SOB \times QE) = 0,926$

La liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

2°) Membres suppléants :

Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des suppléants (article L1411-5 du CGCT).

Liste A composée de membres suppléants :

Suppléants
Louis DUPONT
Fabien DULON
Jacqueline TURBE
Christophe DUPONT
Maryline SAUVADET

Liste B composée de membres suppléants :

Suppléants
Laure BARAULT
Cyril TARAUD
Alain MOUSNIER
Valérie VOISIN
Gaëlle CHAPUT

Il est procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement. Les deux assesseurs sont Mme Maryline SAUVADET et Mme Valérie VOISIN. Les résultats sont les suivants :

Sièges à pourvoir (SAP) : 5

Suffrages exprimés (SE) : 27

Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés : 5,40

Nombre total de sièges à pourvoir : 5.

Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 22

Nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : 5.

➤ **Répartition des sièges :** Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 4,07 = 4$ (nombre entier) = SOA

Liste B : $VB/QE = 0,927 = 0$ (nombre entier) = SOB

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 4 sièges
- à la liste B d'obtenir 0 siège

Le total des sièges pourvus est de : 4 sièges

➤ **Attribution du siège restant :**

Le reste de la liste A est égal à : $VA - (SOA \times QE) = 0,074$

Le reste de la liste B est égal à : $VB - (SOB \times QE) = 0,926$

La liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

3°) Sont élus à la Commission d'appel d'offres et jury de concours :

Pour mémoire :

Les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Président – Patrice BERNARD	
Titulaires	Suppléants
Bernard NOURY	Louis DUPONT
Vincent ROIRAND	Fabien DULON
Corinne ROUET	Jacqueline TURBE
Marika ANDRE	Christophe DUPONT
Cyril TARAUD	Laure BARAULT

Il est précisé que les membres de la CAO constitueront les élus qui siégeront au sein des jurys de concours.

La présente délibération abroge la délibération DEL/NN/24/02/47 du 27 février 2024 et la délibération DEL/BCH/26/04/68 du 20 avril 2026.

3. COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP) : ELECTION DES MEMBRES

Précision : même principe pour la CDSP que pour la CAO

Rapporteur : Mme Nathalie ROIRAND (BARBOTIN)

Une Commission de délégation des services publics (CDSP) est une instance consultative obligatoire dans les collectivités territoriales françaises (ici la commune) lorsqu'elles envisagent de déléguer la gestion d'un service public à un opérateur privé ou à une autre personne morale de droit public.

La CDSP a pour mission d'émettre un avis sur les projets de délégation de service public (DSP) avant que l'autorité compétente (ici le maire) ne prenne sa décision. Elle veille à la transparence et à la régularité de la procédure de délégation. Elle est généralement composée d'élus locaux et, dans certains cas, de représentants de la société civile ou d'experts.

Cette commission examine les candidatures et les offres relatives aux contrats de délégations de services publics, tels que les affermages (cas de l'assainissement par exemple), les concessions. Ces contrats dans lesquels une Collectivité attribue la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial (assainissement, restauration scolaire, ...) sont soumis à une procédure particulière issue de la loi dite "Sapin" du 29 Janvier 1993.

La présidence de la commission appartient à l'exécutif de la collectivité. Le président peut déléguer cette fonction à un représentant (adjoint) à condition que le représentant du

président à la présidence de la CAO/CDSP ne soit pas un membre élu, titulaire ou suppléant, de cette commission.

À l'exception de son président/e, les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, soit :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants.

Concernant sa composition, il s'agit du même nombre de membres que la Commission d'Appel d'Offres. Il paraît donc logique, compte tenu des domaines et des natures de contrats concernés, que ses membres soient les mêmes que la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant l'installation des nouveaux conseillers municipaux lors du Conseil municipal du 29 mars 2026,

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A composée de membres titulaires :

Titulaires
Bernard NOURY
Vincent ROIRAND
Corinne ROUET
Marika ANDRE
Yannick RIVALIN

Liste B composée de membres titulaires :

Titulaires
Cyril TARAUD
Laure BARAULT
Alain MOUSNIER
Valérie VOISIN
Gaëlle CHAPUT

Il est procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement. Les deux assesseurs sont Mme Maryline SAUVADET et Mme Valérie VOISIN. Les résultats sont les suivants :

1°) Membres titulaires :

Sièges à pourvoir (SAP) : 5

Suffrages exprimés (SE) : 27

Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés : 5,40

Nombre total de sièges à pourvoir : 5

Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 22

Nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : 5

➤ **Répartition des sièges** : Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 4,07 = 4$ (nombre entier) = SOA

Liste B : $VB/QE = 0,927 = 0$ (nombre entier) = SOB

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 4 sièges
- à la liste B d'obtenir 0 siège

Le total des sièges pourvus est de 4 sièges

➤ **Attribution du siège restant** :

Le reste de la liste A est égal à : $VA - (SOA \times QE) = 0,074$

Le reste de la liste B est égal à : $VB - (SOB \times QE) = 0,926$

La liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

2°) Membres suppléants :

Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des suppléants (article L1411-5 du CGCT).

Liste A composée de membres suppléants :

Suppléants
Louis DUPONT
Fabien DULON
Jacqueline TURBE
Christophe DUPONT
Maryline SAUVADET

Liste B composée de membres suppléants :

Suppléants
Laure BARAULT
Cyril TARAUD
Alain MOUSNIER
Valérie VOISIN
Gaëlle CHAPUT

Il est procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement. Les deux assesseurs sont Mme Maryline SAUVADET et Mme Valérie VOISIN. Les résultats sont les suivants :

Sièges à pourvoir (SAP) : 5

Suffrages exprimés (SE) : 27

Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés : 5,40

Nombre total de sièges à pourvoir : 5

Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 22

Nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : 5

➤ **Répartition des sièges** : Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 4,07 = 4$ (nombre entier) = SOA

Liste B : $VB/QE = 0,927 = 0$ (nombre entier) = SOB

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 4 sièges
- à la liste B d'obtenir 0 siège

Le total des sièges pourvus est de 4 sièges

➤ **Attribution du siège restant** :

Le reste de la liste A est égal à : $VA - (SOA \times QE) = 0,074$

Le reste de la liste B est égal à : $VB - (SOB \times QE) = 0,926$

La liste B ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

Vu l'article 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3°) Sont élus à la Commission de délégation de service public (CDSP) :

Président – Patrice BERNARD	
Titulaires	Suppléants
Bernard NOURY	Louis DUPONT
Vincent ROIRAND	Fabien DULON
Corinne ROUET	Jacqueline TURBE
Marika ANDRE	Christophe DUPONT
Cyril TARAUD	Laure BARAULT

La présente délibération abroge la délibération DEL/NN/24/02/48 du 27 février 2024 et la délibération DEL/BCH/26/04/69 du 20 avril 2026

Rapporteur : Mme Jacqueline TURBE

Les conventions de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat sont régies par le Code de la sécurité intérieure (articles L512-4 à L512-7) – extrait : « *Dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins trois emplois d'agent de police municipale, (...), une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat est conclue entre le maire de la commune, (...), le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.* »

Elle détermine les modalités selon lesquelles la police municipale et les forces de sécurité de l'État, en l'occurrence la gendarmerie nationale pour l'Ile d'Yeu, se coordonnent.

La convention s'appuie sur un diagnostic local qui fait émerger les priorités et besoins suivants (cf. convention en annexe et diagnostic local réalisé par la BTA de l'Ile d'Yeu) :

- Lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisation ;
- Coordination en matière de prévention et de répression des violences intrafamiliales,
- Prévention et répression des incivilités et conduites à risques sur le port et l'arrière port (secteur de Port-Joinville) en période nocturne pendant la saison estivale ;
- Mission de contrôles de sécurité routière sur voie publique ;
- Lutte et Prévention en termes de sécurité routière dans les structures scolaires et de loisirs ;
- Lutte contre les dégradations de biens publics et privés ;
- Encadrement des manifestations municipales et rassemblements de grandes ampleurs ;
- Lutte contre les pollutions et nuisances.

La convention porte notamment sur la doctrine d'emploi des policiers municipaux, la nature et les lieux d'intervention, les modalités de la coordination et de coopération renforcée.

La précédente convention sera échuë en mai 2026. La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire se félicite d'une coordination ces derniers jours entre la police municipale et la gendarmerie. Il indique par ailleurs qu'en lien avec les nombreux tags de ces 15 derniers jours, une personne a été interpellée.

Mme Jacqueline TURBE précise qu'il y a eu 40 tags recensés, réalisés en 4 jours.

5. NATURA 2000 « COTES SAUVAGES, DUNES, LANDES ET MARAIS DE L'ILE D'YEU » : PROLONGATION DE LA CONVENTION D'ANIMATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Yannick RIVALIN

La Commune de l'île d'Yeu est structure porteuse en charge de la mise en œuvre du document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR 5200654- « Côtes sauvages, dunes, landes et marais de l'île d'Yeu » dont l'enjeu est d'élaborer des projets sur le territoire afférent aux actions Natura 2000.

L'animation Natura 2000 mobilise de nombreux acteurs et fait appel à des outils techniques et financiers, tout en mettant en œuvre une démarche de concertation. S'appuyant sur les travaux du comité de pilotage, la structure animatrice a un rôle central, car elle permet de maintenir la cohérence d'ensemble du programme de travail du DOCOB pour favoriser des actions de gestion concrètes avec les acteurs du territoire. Dans le cadre de ces missions, l'action d'animation a pour but de promouvoir les mesures favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en assistant techniquement les différents porteurs de projet. Dans ce cadre et pour cette mission, la commune de l'île d'Yeu fait appel au soutien financier de la Région des Pays de la Loire pour 50% et de l'Europe pour 50% (via le Conseil Régional et le programme FEDER). Cette mission se décompose de la manière suivante :

- L'animation, la sensibilisation des acteurs du site à la poursuite des objectifs du document d'objectifs ;
- L'assistance technique (appui à la signature de contrats Natura 2000, expertise ...) ;
- L'assistance administrative (organisation des comités de pilotage ...)

La commune de l'île d'Yeu a opté en 2015 pour une animation en régie. Pour réaliser cette mission, elle avait créé sur la période 2015-2017 un ½ poste d'animateur et 2 postes saisonniers de surveillance et d'information ponctuelle des milieux naturels de l'île d'Yeu (protecteurs de l'environnement). Cette convention d'animation a été renouvelée tous les 2 ans et dernièrement sur la période 2024-2027 (01/01/2024 à 31/12/2027).

Il s'agit donc aujourd'hui de prolonger la durée de la dernière convention financière d'animation jusqu'au 31/12/2028, soit de 12 mois supplémentaires.

L'aide sur la durée totale de la convention 2024-2028 (01/02/2024-31/12/2028) sera plafonnée à une dépense prévisionnelle maximale de 262 927.29 € TTC.

Cette demande comprend le coût du programme d'activité pour la période 2024-2028 :

Synthèse du montant des dépenses prévisionnelles du projet	
Frais de personnel	228 632.43€
Frais professionnels (15 % des frais de personnels – forfait couts indirects)	34 294.86€
Total Projet TTC	262 927.29€

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler le poste d'animateur Natura 2000 - « Côtes sauvages, dunes, landes et marais de l'île d'Yeu » à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires jusqu'au 31/12/2028 ;

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler les 2 postes de protecteurs de l'environnement pour juillet-août 2027 et juillet-août 2028 ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région des Pays de la Loire, de l'Europe (FEDER) et des divers organismes financeurs potentiels ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les avenants des conventions financières à intervenir ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

M. Yannick RIVALIN précise qu'il y a trois protecteurs de l'environnement l'été : l'un des 3 est financé par l'OFB (Office Français de la Biodiversité). Cette convention existe depuis 11 ans. Les protecteurs de l'environnement font un rapport à chaque fin de saison, consultable par tous.

M. Yannick RIVALIN précise que lors de la 1^{ère} commission environnementale le 17 juin, les missions de l'agent Natura 2000 seront présentées.

6. RENOVATION DU CINE-ISLAIS : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC VENDEE EXPANSION (ASCV)

Rapporteur : Camille DECONINCK

Construit en 1927, le Ciné-Islais est passé en régie municipale directe en 2009. Classé Arts et Essai, cet équipement culturel de proximité réunit selon les années entre 20 000 et 33 000 spectateurs. Son activité est portée par 3 agents municipaux qui, outre une programmation hebdomadaire, assurent des actions de médiation culturelle auprès de la population (scolaire, Ehpad, périscolaires, associations, etc).

Le cinéma municipal souffre de problèmes techniques structurels : isolation thermique et phonique, chauffage, accessibilité handicapés, toilettes vétustes, manque d'espace de convivialité, ...

La municipalité souhaite lancer un projet de rénovation du Ciné-Islais, garant de son attractivité à l'avenir, le montant d'une étude ayant été inscrit au budget à hauteur de 36 000€ TTC.

Il est proposé de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage à VENDEE EXPANSION-SPL pour :

- D'une part, la mission de fourniture de l'étude de faisabilité en 2026, et
- D'autre part, la réalisation ultérieure du programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 2122-21

Vu la délibération n° DEL/NN/12/11/204 en date du 19 novembre 2012, concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée Connue aussi sous le nom de VENDÉE EXPANSION – SPL ;

Vu la délibération DEL/BCH/26/04/90 du 20 avril 2026 portant désignation de représentants au sein de l'ASCV ;

Vu les statuts de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ci-joint,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ♦ **DONNE** un avis favorable concernant le lancement du projet de rénovation du Cinéma Islais,
- ♦ **APPROUVE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec VENDÉE EXPANSION – SPL pour un montant de :
 - 7 350,00 € HT, pour la mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité en 2026
 - 7.980,00 € HT, pour la mission relative à la réalisation du programme
- ♦ **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget du cinéma municipal (31400)
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Mme Camille DECONINCK et M. Patrice BERNARD précisent que devant le bâtiment a été réalisé des mises aux normes d'accessibilité. Mme Camille DECONINCK ajoute que ce n'est pas le cas pour le bâtiment et qu'il est donc important de se pencher sur ce site.

Questionnée par Mme Laure BARAULT, Mme Camille DECONINCK dit que les travaux du cinéma sont très bien financés, à 50% voire plus.

Questionnée par M. Cyril TARAUD sur le phasage des travaux et l'aspect financier, Mme Camille DECONINCK indique que c'est l'étude qui permettra d'y voir plus clair.

7. AJOUT D'UNE DELIBERATION SUR TABLE : CONTRAT DE CESSION DE DROITS - LIVRE « DEFENDRE UNE ILE, DES ORIGINES AU FORT DE PIERRE-LEVEE »

Rapporteur : Mme Camille DECONINCK

La Mairie de l'île d'Yeu dans sa démarche de valorisation de l'histoire de l'île, réalise depuis de nombreuses années des recherches sur l'histoire de la défense insulaire. La compilation de ces années de travaux a permis la rédaction d'un ouvrage intitulé « Défendre une île, des origines au fort de Pierre-Levée », illustré par des documents et photographies archivées dans le fond patrimonial insulaire.

Eu égard à la richesse du travail mené par les services de la Mairie de l'île d'Yeu, la Maison d'Édition, l'Édition Islaise, souhaite imprimer cet ouvrage.

Considérant cette démarche comme un prolongement de la médiation publique, le Conseil Municipal, titulaire des droits, accepte la proposition de l'Édition Islaise. L'ensemble des modalités de cession des droits figure dans le contrat d'édition annexé. Celui-ci inclut la conceptrice de l'ouvrage, Annabelle Chauviteau, en qualité d'auteur moral, la Mairie de l'île d'Yeu en qualité de titulaire des droits et l'Édition Islaise en qualité d'éditeur.

Il est convenu entre l'Éditeur et le Titulaire des Droits que la cession des droits se fera à titre gracieux. La compensation se fera par remise au Titulaire des Droits d'un nombre d'exemplaires de l'Œuvre calculé pour représenter 10 % des ventes.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'édition,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- **APPROUVE** le contrat d'édition annexé à la présente délibération.

8. PROGRAMME BILAN ACQUISITIONS/CESSION/BAUX 2025

Rapporteur : M. Louis DUPONT

Conformément aux articles L 2241.1 et 2241.2 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention fait l'objet, chaque année, d'une délibération du conseil municipal.

Le tableau ci-dessous illustre le bilan de l'année 2025 :

Opération	Nature du bien	Nom	Dossier	Ref.CAD		Montants	Porteur
				Entrée patri.	Sortie patri.		
Baux							
Bail	Terrain nu	SAS Auto Lavage Islais	ZA Marèche				Commune
Bail	Terrain nu	Mon Bio Jardin	ZA Marèche				Commune
Bail	Maison	Cts BURGAUD	Bail Prêt maison Faux Girose			- 360,00 €	Commune
Acquisitions							
Acquisition	Terrain nu	Consorts MERY	Agricole	CA 72-81		- 12 248,00 €	Commune
Acquisition	Terrain nu	JOUBERT Marie-Thérèse	Agricole - Terrain "Grands Bourgs"	BH 201		- 695,00 €	Commune
Acquisition	Terrain nu	TURBE Gérard	Impasse des BOLINDERS	AM 1444		- 1,00 €	Commune
Acquisition	Terrain nu	BERNARD Patrice	Rue du MURIER	CD 273		- 1,00 €	Commune
Acquisition	Maison	SARL Ker OYA	Oya Vacances	AK 809		- 1 320 000,00 €	Commune
Acquisition	Terrain nu	CHAHUNEAU	La Gallée	AD 180		- 33 572,00 €	Commune
Acquisition	Terrain nu	PIERUCCI	Rues SUFFREN/CITADELLE	AM 1565		- 1,00 €	Commune
Acquisition	Terrain nu	BENETEAU André	Rue de la POUDRIÈRE	AO 1335		- 1,00 €	Commune
TOTAL des acquisitions						- 1 366 519,00 €	
Cessions							
Cession	Terrain nu	DUPUIS/BURGAUD	Lotissement Faux Girose		BZ 375	97 970,00 €	Commune
Cession	Terrain nu	M. VINET & Mme RAVON	BSM - La TONNELLE		BR 1040	79 450,00 €	Commune
Cession	Maison	VILLESTRAN Holdings	Maison aux Coquillages		AP 831p	170 000,00 €	Commune
Cession	Terrain nu	M. SENILLE Enzo	Terrain Hollandais Volant		BP 1148	49 350,00 €	Commune
Cession	Terrain nu	M. AUGEREAU Thimotée	Terrain Faux GIROSE (9)		BZ 380	69 360,00 €	Commune
Cession	Terrain nu	M. BARAULT & Mme GAILL	Terrain Faux GIROSE (3)		BZ 374	99 216,00 €	Commune
Cession	Terrain nu	M. DUPUIS & Mme BURGAUD	Terrain Faux GIROSE (4)		BZ 375	97 970,00 €	Commune
Cession	Terrain nu	M. TARAUD Florian	Terrain CHIRONNIERE (6)		BX 583	79 800,00 €	Commune
Cession	Terrain nu	M. GONZALEZ & Mme REICHERT	Terrain CHIRONNIERE (9)		BX 600	64 750,00 €	Commune
Cession	Terrain nu	BECHEUR/RENAUD	Lotissement Faux Girose		BZ 376	86 904,00 €	Commune
TOTAL des cessions						894 770,00 €	
Échanges (avec ou sans soulte)							
Echange	Terrain nu	ARCHAMBEAU	Citadelle/Aloumoine	AM 1083	AO 167-168-86	- 120 000,00 €	Commune
Echange	Terrain nu	Cts DECOSTER	Faux GIROSE/Champ ROUIT	BV 410	BV 407-412	135 000,00 €	Commune
Echange	Terrain nu	Cts BURGAUD	Impasse des SARASINS	BV 425	BV 418-419	- €	Commune
Echange	Terrain nu	Cts POLINE	La TONNELLE	AN 116	AN 115-556	- €	Commune
Echange	Terrain nu	Consorts BAUDIN	Rte des CONCHES	BD 358	BD 360	55,00 €	Commune
Echange	Terrain nu	Vendée Habitat	Hollandais Volant	BP 1265-1268	BP1257-1260-1261	- €	Commune
Echange	Terrain nu	M.&Mme KLEINBREL	Riveroux	BV 410	BV 407-412	665,00 €	Commune
TOTAL des échanges						15 720,00 €	
Servitudes							
Servitude	Terrain nu	Cts BENETEAU	Ker PISSOT		BP 805	5 000,00 €	Commune
TOTAL des mouvements FONCIERS						- 451 389,00 €	

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2241.1 à L. 2241.7 ;

Vu la loi n° 95.127 du 8 février 1995 et notamment l'Article 11 ;

Considérant l'obligation d'annexer au compte administratif de la commune le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la commune ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (26 POUR ; 1 NPPV : Patrice BERNARD) :

- ♦ **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune en cette année 2025 tel que présenté ci-dessus et il sera annexé aux comptes administratifs 2025
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

9. CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE - ILOT DE LA BELLE POULE – APPROBATION DU BILAN D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2025

Rapporteur : M. Louis DUPONT

Rappel du contexte :

La commune de l'Ile d'Yeu a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée sur un site à l'est de la zone agglomérée de Port Joinville, sur le secteur de Ker Chalon, îlot de la Belle Poule aux fins de produire du foncier pour un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat.

La présence d'une dent creuse importante située au sein de l'enveloppe urbaine nécessite une intervention foncière renforcée et donne l'occasion à la commune d'engager une réflexion sur le devenir de ce site dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain. La commune a contractualisé avec l'EPF pour étudier la reconfiguration de cet îlot stratégique, conformément à l'OAP inscrite dans le PLU et conformément aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF.

Une convention d'étude a été établie avec l'EPF le 10 juin 2022.

L'étude a permis de valider les grandes lignes d'aménagement de ce secteur ; une convention opérationnelle a ainsi été établie le 13 février 2024 pour engager le travail de maîtrise foncière, pour une durée de 4 ans. Le périmètre d'intervention concerne une superficie de 15 678 m². Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 700 000 euros HT.

Bilan d'activité au 31 décembre 2025 : Pas de nouvelle acquisition réalisée par l'EPF en 2025. Des négociations en cours (voir p.6 de l'annexe).

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R321-1 à R. 321-9 ;

Vu le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal de l'île d'Yeu n° DEL/NN/22/05/133 du 17 mai 2022.

Vu la délibération n°2023/82 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 29 novembre 2023, approuvant la convention d'action foncière.

Vu la délibération 16 janvier 2024 (DEL/NN/24/01/07) ;

Vu la délibération du 18 mars 2025 (DEL/BC/25/03/48) ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ♦ **APPROUVE** le bilan d'activité établi par l'Etablissement Public Foncier de Vendée au 31 décembre 2025 pour l'opération de l'îlot de la Belle Poule tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

M. le maire indique que nous ne sommes pas propriétaires de toutes les parcelles mais invite les élus et services à activer ce dossier de terrains en zone AU. Avec les lois Climat et Résilience et la loi ZAN, on risque que certaines parcelles retombent en zone N.

Mme Laure BARAULT indique qu'elle siège en CDNPS (Commission départementale des espaces naturels, sites et paysages) et qu'elle pourra être en appui.

M. Patrice BERNARD remercie Mme Laure BARAULT car on a besoin de toutes les forces pour le territoire.

10. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

RAPPORTEUR : M. Vincent ROIRAND

En vertu de l'article L1612-30 du CGCT, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 et comportant plus de 3 500 habitants.

Suite aux élections municipales 2026, l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) doit intervenir avant le vote de la 1ère délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Le RBF précise notamment :

1°) Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement (AE/CP) ;

2°) Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. Les règles liées à la pluri annualité définies dans le RBF s'appliquent au budget principal et à tous les budgets annexes en M57. La collectivité peut, si elle le souhaite, prévoir dans son RBF des dispositions spécifiques propres à ses budgets annexes.

Une délibération budgétaire est un acte officiel d'une assemblée délibérante qui porte sur l'adoption d'un budget, sur la modification d'un budget par une décision modificative (DM) ou d'un Budget Supplémentaire (BS), ou compte financier unique (CFU).

Dans la mesure où une modification d'AE/CP (autorisation d'engagement/crédit de paiement) est proposée au présent Conseil municipal il est nécessaire d'approuver le RBF.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier de la commune, annexé à la présente délibération.
- ◆ **PRECISE** que ce règlement entrera en vigueur à compter de la date d'exécution de la présente délibération.
- ◆ **DIT** qu'il s'appliquera à l'ensemble des services municipaux et qu'il se substituera à toute disposition antérieure ayant le même objet.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Questionné par Mme Laure BARAULT qui demande s'il y a eu des modifications, M. Vincent ROIRAND indique qu'aucune modification n'a eu lieu : il y a obligation de délibérer en raison du nouveau mandat. On pourra faire évoluer le règlement au cours de mandat si cela est souhaité à un moment.

11. MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE LA REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT – AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DU PETIT CHIRON (AP/CP)

Rapporteur : M. Vincent ROIRAND

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n° DEL/NLB/25/11/237 du 17 novembre 2025 portant ouverture d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération « PETIT CHIRON : Aménagement de voirie » ;

Vu le budget primitif de l'exercice en cours ;

Considérant :

- La nécessité d'ajuster le montant de l'autorisation de programme afin de tenir compte de l'évolution du coût de l'opération ;
- La nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement en fonction de l'avancement réel des travaux ; **suite à la notification de la Tranche Optionnelle 2 et non la Tranche Optionnelle 1 (erreur matérielle),**

Il convient de modifier l'autorisation de programme relative à l'opération : « **PETIT CHIRON : Aménagement de voirie** » comme suit :

Libellé	Montant (€ TTC)
AP initiale	252 000.00 €
AP modifiée	259 388.28 €
Écart	+7 972.68 €*

**Soit + 3,16% par rapport au montant initial*

Il convient de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

Exercice	CP initiaux (€)	CP modifiés (€)
2025	35 000.00 €	0 €
2026	217 000.00 €	259 388.28 €
2027	0 €	0 €
Total	252 000.00 €	259 388.28 €

Les crédits de paiement seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ◆ **PROCEDE** aux ajustements nécessaires à la mise en œuvre de l'opération
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interrogé, M. Vincent ROIRAND indique que l'évolution affichée est lié à une évolution de prix.

M. le maire ajoute que l'ensemble de ces travaux couvre les pavés et aussi l'accessibilité du cinéma.

12. OFFICE DE TOURISME : MODIFICATION DES MEMBRES SOCIO PROFESSIONNELS / ASSOCIATIONS / PERSONNES QUALIFIEES

Rapporteur : Mme Corinne ROUET

Par délibération N°24/02/50 du 27 février 2024, le Conseil municipal a modifié la composition du et a nommé les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

Il convient de modifier le nombre de membres et de procéder à des modifications de représentants parmi les partenaires.

Pour rappel (article R133-4 du Code du tourisme), les conseillers municipaux membres du comité de direction de l'office sont élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat. Les fonctions des autres membres prennent fin lors du renouvellement du conseil municipal.

Vu la demande du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de désigner deux vice-présidents parmi les membres du Comité de Direction, l'un représentant les socio professionnels, l'autre les élus,

Vu les changements au sein de l'équipe municipale et des souhaits de certains titulaires de ne pas renouveler leur présence,

Vu la délibération N°24/02/50 du 27 février 2024 décidant de nommer les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme,

Vu la délibération du 19 novembre 2024 (DEL/BC/19/11/192) portant modification des membres du comité de direction de l'EPIC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les Art.133-4 à L. 133-10 du code du tourisme et articles R133-1 et s du code du tourisme ;

Vu l'article. L123-1 du code de commerce ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR) :

- ♦ **DESIGNE** les membres socio-pros du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme comme ci-dessous :

<i>Représentants des filières économiques</i>	NAUD LIDYA DECHAMBRE Arnaud LHERMENIER Alexandre BORNAY Xavier LEMARIGNIER Sylvie SEMELIN NELLY PAPPENS Baudouin	PETROSKI Séverine JACQUEMAIN Capucine LARANT Jacques -Olivier CEPPE Adélaïde GUYOT Bertrand MALLET Anne ALLARD Mario
---	--	--

<i>Représentants des associations</i>	GABORIAU Anthony	FESSARD Bernard
<i>Personnalités qualifiées</i>	LE BARS Nicolas BURGAUD Maxime	CHAUVITEAU Annabelle DULON Charlotte

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

La présente délibération abroge la délibération du 19 novembre 2024 (DEL/BC/19/11/192)

Informations diverses

Mme Laure BARAULT est satisfaite de la création de la commission handicap en juin. Elle évoque aussi la santé.

Mme Camille DECONINCK complète en indiquant que dans la commission sport, le sujet du handicap sera aussi évoqué.

Un point sur la situation des EPHAD est demandé. M. le maire indique avoir rencontré Mme Isabelle RIVIERE, Présidente du Département. Il est aussi en train de recruter un directeur des EPHAD. Questionné sur les travaux de réhabilitation et d'extension, M. le maire indique qu'il

n'y a rien de prévu pour l'instant. Il faut que le tarif pour les résidents reste accessible. Il a aussi rencontré l'hôpital qui disposerait de différents scénarios de l'extension, mais sans intégrer l'EPHAD. De toute façon, les élus seront associés via la Commission Municipale. Pour le reste, les élus sont encore en situation d'observation.

Concernant le SAD, acté par le Département, et l'habitat inclusif, ces dossiers sont en cours. Pour le SAD on espère le mettre en place en juin.

M. le maire évoque le fait que le dossier de l'EPHAD est prioritaire tout comme l'est celui de la crèche. Il informe qu'il souhaite que la crèche soit sur un terrain plutôt à proximité de l'EPHAD que sur le terrain des Sicardières qu'il vaudrait mieux affecter à du logement.

La MAM pourrait être dans des maisons appartenant à la collectivité, sinon en proximité de la crèche. Mme Gaëlle CHAPUT dit qu'il faut trouver des porteurs de projet pour la MAM.

Questionné par Mme Gaëlle CHAPUT sur l'activité sportive en milieu naturel et évoque des végétaux qui auraient été coupés. M. Patrice BERNARD répond qu'effectivement sur l'ancien aérodrome deux associations cohabitent. En espace naturel, certaines situations peuvent être un peu « border line ». On peut le dire aussi du ball-trap des chasseurs, des clubs équestres, des parcours sportifs.... Mais dès lors que les terres des conventions et les lieux sont respectés, il n'y a pas lieu d'intervenir. La municipalité n'entend pas changer la situation.

La séance se clôt à 21h30.